



Département de la Corrèze  
**Commune d'ALLASSAC**

**Conseil municipal du 30 janvier 2025**  
**Liste des délibérations**

\*\*\*\*\*

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
<u>Décision du Maire n° 2024-57</u>	CNP – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2025
<u>Décision du Maire n° 2025-01</u>	MMA – Responsabilité civile générale de la Commune – Avenant de prolongation
<u>Décision du Maire n° 2025-02</u>	Projet de maison médicale communale – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (opération « acquisition de patrimoine et acquisition foncière en vue de réaliser un équipement »)
<u>Décision du Maire n° 2025-03</u>	Aménagement de la rue du Clos Rougier – Demande de subvention DETR 2025
<u>Décision du Maire n° 2025-04</u>	Droit de préemption parcelle cadastrée section AS n° 351
<u>Décision du Maire n° 2025-05</u>	GROUPAMA – Contrat VILLASSUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (Responsabilité civile générale de la Commune)
<u>Décision du Maire n° 2025-06</u>	GROUPAMA – Contrat VILLASSUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (Protection du patrimoine)
<u>Décision du Maire n° 2025-07</u>	Projet de maison médicale communale – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (opération « acquisition de patrimoine et acquisition foncière en vue de réaliser un équipement »)
<u>Délibération n° 2025-01-01</u>	Approbation et accord sur les conditions d'acquisition d'immeubles par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – Ilot Bourdarias
<u>Délibération n° 2025-01-02</u>	Vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 600 au « Colombier »
<u>Délibération n° 2025-01-03</u>	Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AX numéros 67 et 68
<u>Délibération n° 2025-01-04</u>	Bons cadeaux destinés aux six sportifs allasacois
<u>Délibération n° 2025-01-05</u>	Convention de partenariat entre la Commune d'ALLASSAC et l'association « Carnets de Rêves » Année 2025
<u>Délibération n° 2025-01-06</u>	Avis sur le projet de PLU de la Commune de SAINT-VIANCE
<u>Délibération n° 2025-01-07</u>	Projet de convention de concours dans le cadre du plan communal de sauvegarde entre l'association de la Protection Civile de la Corrèze et la Commune d'ALLASSAC



Département de la Corrèze  
**Commune d'ALLASSAC**

<u>Délibération n° 2025-01-08</u>	Participation financière à la sortie scolaire de l'école élémentaire au parc du Bournat
<u>Délibération n° 2025-01-09</u>	Création de deux emplois permanents à temps complet (35h00 par semaine) : un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au sein du service administratif
<u>Délibération n° 2025-01-10</u>	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (33h00 par semaine) au sein des services techniques
<u>Délibération n° 2025-01-11</u>	Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00 par semaine) au sein du service enfance-jeunesse
<u>Délibération n° 2025-01-12</u>	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Projet de maison médicale communale
<u>Délibération n° 2025-01-13</u>	Avis de la Commune sur le plan local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de BRIVE
<u>Délibération n° 2025-01-14</u>	Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19



Délibération n° 2025\_01\_01 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Date d'affichage : 23 janvier 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS

Délibération n° 2025\_01\_01 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_01 : Approbation et accord sur les conditions d'acquisition d'immeubles par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – Ilot Bourdarias**

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1,*

*Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n° 2017-837 du 05 mai 2017 portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu le Plan local d'urbanisme d'ALLASSAC approuvé le 20 juillet 2006, la modification simplifiée n° 1 en date du 23 septembre 2010 et la modification simplifiée n° 2 en date du 20 décembre 2019,*

*Vu la délibération n° 2023\_07\_08 du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention réalisation n° 19-23-105 pour la requalification de l'ilot Bourdarias entre la Commune d'ALLASSAC, la Communauté d'Agglomération de BRIVE et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la convention réalisation n° 19-23-105 pour la requalification de l'ilot Bourdarias entre la Commune d'ALLASSAC, la Communauté d'Agglomération de BRIVE et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 07 décembre 2023, et ayant pour objet la revitalisation du centre-ville,*

*Considérant que la convention réalisation n° 19-23-105 a pour objet de confier à l'EPFNA la mission visant à acquérir les parcelles situées au sein du périmètre d'intervention,*

*Considérant que la convention réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières par préemption au sein d'un périmètre strictement défini,*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition des propriétés ci-après présentées selon les modalités financières suivantes :

- acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section AS numéro 243 située 3 rue des Deux Portes, appartenant à M. et Mme EL AYOUNI, pour un prix de vente de 13 000,00 € ;
- acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section AS numéro 244 située 3B rue des Deux Portes, appartenant à M. Jean-Pierre NADAL, pour un prix de vente de 80 000,00 € ;
- acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section AS numéro 245 située 5 rue des Deux Portes, appartenant aux Consorts FAUCHER, pour un prix de vente de 10 000,00 € ;
- acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section AS numéro 246 située 3 rue Auguste Bourdarias, appartenant aux Consorts FARGES pour un prix de vente de 15 000,00 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ces acquisitions par l'EPFNA.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de valider** les quatre acquisitions référencées ci-dessous et moyennant un prix de :
  - parcelle cadastrée section AS numéro 243 : 13 000,00 €,
  - parcelle cadastrée section AS numéro 244 : 80 000,00 €,
  - parcelle cadastrée section AS numéro 245 : 10 000,00 €,
  - parcelle cadastrée section AS numéro 246 : 15 000,00 €,

Délibération n° 2025\_01\_01 du 30 janvier 2025

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025\_01\_02 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Délibération n° 2025\_01\_02 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_02 : Vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 600 au « Colombier »**

Considérant la délibération n° 2024\_01\_01 du 08 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BV numéro 362 au « Colombier »,  
Considérant le document d'arpentage produit par Monsieur Loïc DEPLACE, géomètre expert, par lequel la parcelle cadastrée section BV numéro 362 est divisée en deux parcelles cadastrées section BV numéros 600 et 601,  
Considérant que la parcelle concernée par la délibération n° 2024\_01\_01 du 08 février 2024 est la parcelle nouvellement créée cadastrée section BV numéro 600, d'une contenance de 147 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 600 au « Colombier », d'une contenance de 147 m<sup>2</sup>, au prix de 10,00 € par m<sup>2</sup>, soit 1 470,00 €, au profit de Madame Aude GAUBERT et Monsieur Maxime LATOUR.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 600, d'une contenance de 147 m<sup>2</sup>, au prix de 1 470,00 €, au profit de Madame Aude GAUBERT et Monsieur Maxime LATOUR,
- **de préciser** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame Aude GAUBERT et Monsieur Maxime LATOUR,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
  
Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_01\_03 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.



Délibération n° 2025\_01\_03 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_03 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AX numéros 67 et 68 famille BOUISOUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'élargissement de la rue d'Anjou à « Brochat », au niveau du croisement avec la Place Saint Nicolas.

Monsieur le Maire indique que la famille BOUISOUS est en train de procéder à la déconstruction de deux bâtiments laissés à l'abandon en bordure de la rue d'Anjou :

- parcelle cadastrée section AX numéro 67, propriété de Messieurs Jean François et Lucien BOUISOUS,
- parcelle cadastrée section AX numéro 68, propriété de Monsieur Philippe BOUISOUS.

Monsieur le Maire précise que la famille BOUISOUS, dans le cadre de cette déconstruction, a donné son accord pour céder une bande de terrain d'un mètre cinquante (1,50 mètre) en bordure de la rue d'Anjou à la Commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AX numéro 67 et 68 en vue d'élargir la chaussée de la rue d'Anjou, au prix de 10,00 € chacune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX numéro 67, au prix de 10,00 €, à Messieurs Jean François et Lucien BOUISOUS, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AX numéro 68, au prix de 10,00 €, propriété de Monsieur Philippe BOUISOUS,
- **de dire** que la Commune réglera les frais de géomètre et de notaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater un géomètre afin de procéder au découpage des parcelles cadastrées section AX numéros 67 et 68 afin de connaître la surface exacte cédée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 5	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 (Madame Amandine CHEIZE ne prend pas part au vote en raison de son lien de parenté avec la famille BOUISOUS)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_01\_03 du 30 janvier 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.*



Délibération n° 2025\_01\_04 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID,  
Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN,  
Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Délibération n° 2025\_01\_04 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_04 : Bons cadeaux alloués aux six sportifs allassacois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que six jeunes talents sportifs ont été mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du 6 janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de :

- Colyne FAURE, ancienne ceinture noire de judo a troqué depuis plusieurs années le kimono pour les gants de boxe. Licenciée au Boxing club Briviste sous la direction de son entraîneur Jean-Paul CRESPIY, Colyne FAURE est aujourd'hui championne de France de boxe militaire,
- Corentin COMBE, jeune kayakiste licencié au club d'Ussel sous les conseils avisés du coach Julien LAFEUILLE, avec son co-équipier Clément MONJANEL, a remporté trois médailles d'or et une de bronze au championnat du monde de descente en Espagne,
- Gabin BODART, licencié au club Crazy Ice free style a défendu avec brio les couleurs corréziennes en décrochant la 3<sup>ème</sup> place à la première manche du championnat de France des sports extrêmes à Cholet organisé par la Fédération Française des sports de glace,
- Raphaëlle TUR, jeune cavalière du centre équestre La Valade à Cublac a remporté le titre de championne de France d'équitation en catégorie P1 minime à LAMOTTE-BEUVRON avec son poney Caranousca,
- Lucas BESSE pratiquant le karaté depuis l'âge de 4 ans au Budokai karaté club de Brive sous la direction experte de son entraîneur Janick POUPÉE a remporté la coupe de France dans la catégorie minime,
- Mattéo CHEIZE, licencié au sein du club amicale motocycliste Allassacoise a remporté dans sa catégorie le trial de la clé du Midi sur le circuit de la Roche en mars dernier et s'est classé champion de Ligue.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de récompenser ces jeunes sportifs allassacois en leur octroyant un bon d'achat à hauteur de 50,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer** un bon d'achat à hauteur de 50,00 € pour les six jeunes sportifs énoncés ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que ces dépenses sont prévues au budget 2024 : chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Délibération n° 2025\_01\_04 du 30 janvier 2025

Vote de la subvention à Colyne FAURE, Corentin COMBE, Gabin BODART, Raphaëlle TUR et Lucas BESSE.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote de la subvention à Mattéo CHEIZE.

Madame Amandine CHEIZE s'abstient de prendre part au vote en raison de son lien de parenté avec le jeune talent, Mattéo CHEIZE.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 5	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_01\_05 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID,  
Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN,  
Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.



Délibération n° 2025\_01\_05 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_05 : Convention de partenariat entre la Commune d'ALLASSAC et l'association « Carnets de Rêves » Année 2025**

Monsieur Denis MONTEIL, Adjoint au Maire en charge des associations, expose à l'assemblée délibérante que l'association « Carnets de Rêves », dont le siège est situé 2 rue du Pont-Neuf 82700 MONTECH, représentée par Joelle ROULAGNAC, a pour objectif majeur l'engagement au 4L Trophy 2025. Celle-ci a sollicité la Commune d'ALLASSAC pour conclure un partenariat sur l'année 2025.

Monsieur Denis MONTEIL donne lecture d'un projet de convention de partenariat établi, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (exemplaire joint à la convocation du présent Conseil municipal).

Monsieur Denis MONTEIL précise que le 4L Trophy 2025 se déroulera du 19 février au 2 mars 2025. Le départ sera donné à BIARRITZ, puis direction l'Espagne, Gibraltar et le Maroc, avec pour objectif la collecte de fournitures scolaires et sportives qui seront remises à l'association « Les enfants du désert » basée au Maroc, ainsi que des denrées non périssables au profit de la Croix Rouge.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention tel que défini entre la Commune d'ALLASSAC et l'association « Carnets de Rêves » pour l'année 2025 et d'attribuer à cette association, dans le cadre de ce partenariat, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention tel que défini entre la Commune d'ALLASSAC et l'association « Carnets de Rêves » pour l'année 2025,
- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Carnets de Rêves » dans le cadre de ce partenariat,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 65748, fonction 024.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ledit projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX





Délibération n° 2025\_01\_06 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.



**Délibération n° 2025\_01\_06 : Avis sur le projet de PLU de la Commune de SAINT-VIANCE**

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 132-11, L. 153-16 et R. 153-4 ;*

*Par délibération en date du 19 décembre 2024, la Commune de SAINT-VIANCE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune d'ALLASSAC est consultée, dans le cadre de cette procédure, au titre des "personnes publiques associées" à son élaboration. Elle donne un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de plan, à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de la Commune de SAINT-VIANCE a été transmis le 14 novembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que la Commune de SAINT-VIANCE est limitrophe avec la Commune d'ALLASSAC. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la Commune de SAINT-VIANCE.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-VIANCE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_01\_07 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.



Délibération n° 2025\_01\_07 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_07 : Convention de concours avec la Protection civile dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la Commune d'ALLASSAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au cours d'une réunion tenue le 3 janvier 2025, Monsieur Henri MALFATTI a présenté l'association de Protection Civile de la Corrèze. Il a précisé que cette association est affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile et qu'elle est reconnue d'utilité publique. Sa mission principale consiste à assurer la protection des populations civiles en déployant les moyens appropriés, tant en période de paix qu'en situation de crise.

Monsieur le Maire précise qu'elle est susceptible de participer, à la demande des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés ainsi qu'à son initiative, à toutes les opérations de secours, de couverture sanitaire ou d'aide humanitaire, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Protection Civile de la Corrèze est susceptible de venir en soutien à la Commune d'ALLASSAC. Afin de formaliser cette collaboration, il convient de conclure une convention précisant les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention (annexé à la convocation du présent Conseil municipal) et propose au Conseil municipal d'approuver ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de concours dans le cadre du plan communal de sauvegarde entre l'association de Protection Civile de la Corrèze et la Commune d'ALLASSAC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ledit projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025\_01\_08 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Délibération n° 2025\_01\_08 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_08 : Participation financière pour la sortie scolaire école élémentaire au parc du Bournat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Directrice de l'école élémentaire Pierre Maurice RESTOUEIX envisage d'organiser une sortie scolaire. Celle-ci est prévue le mardi 24 juin 2025 et destinée à l'ensemble des classes de l'école.

Monsieur le Maire précise que la sortie pédagogique se réalisera au sein du parc du Bournat, permettant ainsi aux élèves, en accord avec les programmes officiels, de saisir les transformations des sociétés à travers les modes de vie et les techniques de diverses époques.

Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil municipal que le budget estimatif, relatif au déplacement et aux visites, s'établit à 4 332,60 €. Afin de soutenir le financement de ce projet, l'école élémentaire demande une subvention exceptionnelle à la Commune d'un montant équivalent à un tiers du budget estimatif soit 1 444,20 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de subventionner** exceptionnellement le projet de sortie scolaire, prévue le 24 juin 2025, à hauteur de 1 444,20 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- et **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**



Délibération n° 2025\_01\_09 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS

Délibération n° 2025\_01\_09 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_09 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h00 par semaine) et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00 par semaine)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu de la mutation d'un agent du service administratif, il est nécessaire de réorganiser ce service.

A cet effet, Monsieur le Maire propose :

- la création :
  - d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
  - d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h00 par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer** :
  - un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
  - un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h00 par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

Délibération n° 2025\_01\_09 du 30 janvier 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le tableau des effectifs théoriques est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**



Délibération n° 2025\_01\_10 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS

Délibération n° 2025\_01\_10 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_10 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,  
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité au sein des services technique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h00 par semaine) du 11 mars 2025 au 10 mars 2026.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

**de créer**, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique au sein des services techniques un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h00 par semaine) du 11 mars 2025 au 10 mars 2026 ;

- **de fixer** la rémunération de cet emploi en la calculant par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **et précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

Délibération n° 2025\_01\_10 du 30 janvier 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le tableau des effectifs théoriques est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

#### Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

#### Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

#### Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

#### Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

#### Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS

Délibération n° 2025\_01\_11 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_11 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,  
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h00 par semaine) du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

**de créer**, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique au sein du service enfance-jeunesse un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h00 par semaine) du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 ;

- **de fixer** la rémunération de cet emploi en la calculant par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **et précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

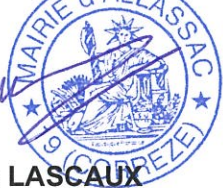
Délibération n° 2025\_01\_11 du 30 janvier 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le tableau des effectifs théoriques est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**

Délibération n° 2025\_01\_12 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Secrétaire de séance :

Délibération n° 2025\_01\_12 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_12 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Projet de maison médicale communale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2024\_04\_03 du 06 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'acquisition du cabinet médical privé situé 1 rue du Docteur DUFOUR.

Monsieur le Maire rappelle également les accords écrits des propriétaires de ce cabinet médical, membres de la SCI des Tours :

- Madame Jeannette BARRÉ,
- Monsieur Cyril GUILLON,
- Monsieur Jean-Luc MOUILLÉ,
- Monsieur Ludovic ROGER, héritier de Monsieur Jacques ROGER.

Un rendez-vous auprès du notaire va être fixé sous peu en vue de finaliser l'acquisition de ce bâtiment.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est à présent nécessaire de trouver des fonds pour réhabiliter le bâtiment afin de créer une maison médicale communale.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le montant prévisionnel de ce projet est de 500 000,00 € HT, soit 600 000,00 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Afin de pouvoir réaliser ledit projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), opération « maisons médicales ».

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
Union Européenne - FEDER			80 000,00 €
<b>État – DETR 2025</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>35%</b>	<b>122 500,00 €</b>
<b>État – Bonus écologique</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>17 500,00 €</b>
Conseil départemental			100 000,00 €
Total subventions			320 000,00 €
Reste à charge de la Commune			180 000,00 €
Total de la dépense			500 000,00 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2025, opération « maisons médicales » pour effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment dans le cadre du projet de maison médicale communale,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025\_01\_12 du 30 janvier 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme Estelle MERIGOT, Mme Geneviève ANDRIEU)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025\_01\_13 du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Délibération n° 2025\_01\_13 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_13 : Avis sur le PLH : Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération de Brive**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH);

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH sur le territoire communautaire;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglomération de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les six prochaines années :

- accompagner le vieillissement de la population,
- améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- développer les petits logements,
- développer l'offre locative privée,
- développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- favoriser les résidents permanents,
- tendre vers la sobriété foncière,
- rénover le parc vieillissant,
- lutter contre la vacance des logements.

## Délibération n° 2025\_01\_13 du 30 janvier 2025

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de quatre orientations stratégiques :

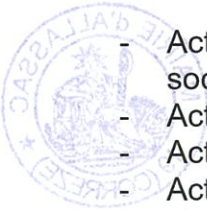
### Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n° 1 : Lutter contre la vacance des logements,
- Action n° 2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches),
- Action n° 3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),
- Action n° 4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations.

### Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n° 5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant,
- Action n° 6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement,
- Action n° 7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Action n° 8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- Action n° 9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc,
- Action n° 10 : Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Gaubre-Tujac.

### Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- 
- Action n° 11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques,
  - Action n° 12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
  - Action n° 13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes,
  - Action n° 14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement,
  - Action n° 15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles,
  - Action n° 16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage,
  - Action N° 17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux.

### Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n° 18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier,
- Action n° 19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat,
- Action n° 20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale.

Délibération n° 2025\_01\_13 du 30 janvier 2025

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**

Date de la convocation : 23 janvier 2025.

Date d'affichage : 23 janvier 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Délibération n° 2025\_01\_14 du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025\_01\_14 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la contribution de chacune des communes membres de la FDEE 19 a été fixée pour l'année 2025. Monsieur le Maire indique que la quote-part de la Commune d'ALLASSAC s'élève à 12 057,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de préciser le mode de participation à cette contribution :

- soit en participation fiscalisée, en acceptant la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19,
- soit en participation budgétisée, en l'inscrivant au budget communal avec règlement direct par la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir la participation fiscalisée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de choisir** la participation fiscalisée pour la quote-part communale à la FDEE 19, d'un montant de 12 057,00 €,
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'au Président de la FDEE 19,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 21 Procurations : 5	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX